

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 26_0017

REUNION DU
10 FEVRIER 2026

OBJET :

RAPPORT N° 10

**CONVENTION D'APPORT DE
RESSOURCES AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
DU 28 AVRIL 2023 : APPROBATION
DE L'AVENANT N° 1**

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	51
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de voix en exercice :	90
Nombre de voix présentes ou représentées :	58
Nombre de suffrages exprimés :	58

Etaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, Mme Evelyne DELAPLACE

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. Pascal AUBRY, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Aliette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Yves VEILLOT, M. Gérard COIN, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Serge MILOCHAU (suppléant de Mme Sylvie ROLAND), M. Olivier LECOMTE, M. Francis BESNARD, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Stéphane LEMOINE, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. Cyril LUCAS, M. Jean BARTIER, M. Jérôme DEPOND, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Bruno PERRY

Pouvoirs :

M. Christophe LE DORVEN donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à Mme Virginie QUENTIN
M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à M. Gérard COIN
Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Francis BESNARD
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Cyril LUCAS donne pouvoir à M. Pascal AUBRY
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
M. Jérôme DEPOND donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME
M. Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Bruno PERRY donne pouvoir à M. Dominique VALLEE

Étaient absents non représentés :

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aïssa HIRTI, M. Jean-Michel POISSON, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, Mme THOMAS, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Aliette LE BIHAN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 4 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée annexé,

Vu le rapport n° 10 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023 tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre au point cet avenant avec le Conseil départemental, en particulier les stipulations financières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 avec le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir après sa mise au point

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°10

Fonctionnement du syndicat

**Convention d'apport de ressources avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir
du 28 avril 2023 : approbation de l'avenant n°1**

Depuis la création du Syndicat dont le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est à l'origine, les relations entre le Conseil départemental et le Syndicat, et en particulier les moyens apportés par le Département et leur contrepartie financière, sont régies par une convention d'apport de ressources.

La convention actuellement en vigueur a été signée le 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement une fois.

Il est aujourd'hui opportun d'ouvrir la possibilité de l'utilisation ponctuelle de véhicules du Département par les agents d'Eure-et-Loir Numérique dans le cadre de leurs missions. Cela permettrait à Eure-et-Loir Numérique de ne pas surdimensionner sa flotte de véhicules uniquement pour répondre à des besoins ponctuels.

Il est donc proposé de prévoir cette possibilité au moyen d'un avenant n°1 à la convention de ressources signée le 28 avril 2023.

Les principales modalités définies par l'avenant seraient les suivantes :

- La mise à disposition est sous réserve de disponibilité, après réservation préalable,
- Eure-et-Loir Numérique inclut dans son contrat d'assurance les véhicules du Département quand c'est un de ses agents qui le conduit,
- La mise à disposition fait l'objet d'une indemnité. Son montant est en cours de mise au point avec le Département

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'apport de ressources du 28 avril 2023 est joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée annexé,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITE AFIN :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023 tel qu'annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre au point cet avenant avec le Conseil départemental, en particulier les stipulations financières,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 avec le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir après sa mise au point**

AVENANT N°1
à la
Convention d'apport de ressources
entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir
et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique
du 28 avril 2023

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1 place Châtelet, 28000 Chartres, représenté par son Président, M. Christophe LE DORVEN, dûment habilité à cet effet par une délibération de du

Ci-après dénommé le Département, ou le Département d'Eure-et-Loir

D'une part,

Et

Le syndicat mixte ouvert Eure et Loir Numérique, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1 place Châtelet, 28000 Chartres, représenté par son Président Jacques LEMARE, dûment habilité à cet effet par délibération n° du

Ci-après dénommé Eure-et-Loir Numérique, ou le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique,

D'autre part,

Préambule

Le Département d'Eure-et-Loir et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ont signé le 28 avril 2023 une convention d'apport de ressources définissant les relations entre le Département et Eure-et-Loir Numérique, en particulier les moyens apportés par le Département et leur contrepartie financière.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'ouvrir la possibilité de l'utilisation ponctuelle de véhicules du Département par les agents d'Eure-et-Loir Numérique dans le cadre de leurs missions.

Cela permettrait à Eure-et-Loir Numérique de ne pas surdimensionner sa flotte de véhicules uniquement pour répondre à des besoins ponctuels.

C'est pour organiser cette possibilité qu'intervient le présent avenant.

Article 1 – Objet de l’avenant n°1

L’objet du présent avenant à la convention d’apport de ressources entre le Conseil départemental d’Eure-et-Loir et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique du 28 avril 2023 est de définir les modalités d’utilisation ponctuelle de véhicules du Département par les agents d’Eure-et-Loir Numérique dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – création d’un article 16 bis dans la convention

Dans le titre IV *Prestations assurées par le Département pour le compte d’Eure-et-Loir Numérique et donnant lieu à remboursement*, il est ajouté avant l’article 17 de la convention un article 16 bis rédigé comme suit :

«

Article 16 bis – Mise à disposition de véhicules

Les véhicules départementaux du pool de l’Esplanade Martial Taugourdeau (EMT) pourront être ponctuellement mis à disposition d’Eure-et-Loir Numérique, pour utilisation par les agents du syndicat dans le cadre de leurs missions, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition sous réserve de disponibilité,
- réservation préalable obligatoire du véhicule en utilisant l’outil de réservation de véhicule sur l’intranet du Département,
- l’agent d’Eure-et-Loir Numérique conducteur du véhicule mis à disposition devra remplir le carnet de bord en appliquant les consignes données par les agents du Département lors de la remise des clés,
- Eure-et-Loir Numérique inclut dans sa police d’assurance véhicules la garantie tous risques des véhicules du Département lorsqu’ils sont conduits par ses agents,
- en cas de contravention reçue par le Département pour une infraction commise pendant une période d’utilisation d’un de ses véhicules par un agent d’Eure-et-Loir Numérique, le syndicat fournira la copie du permis de conduire de l’agent concerné dans un délai de 5 jours ouvrés, afin de permettre au Département de désigner le conducteur,
- en cas de forfait post-stationnement (FPS) reçu par le Département pour des faits commis pendant une période d’utilisation d’un de ses véhicules par un agent d’Eure-et-Loir Numérique, le Département s’engage à le transmettre au syndicat dans un délai de 5 jours. Le syndicat procédera directement au règlement de ce FPS auprès du créancier.

Le montant facturé par le Département à Eure-et-Loir Numérique pour l’utilisation de ses véhicules sera proportionnel au kilométrage réalisé ou temps d’utilisation, en appliquant le taux suivant :

- xx € / km pour un véhicule léger
- yy € / km pour un véhicule balisé

Le remboursement des sommes dues par Eure-et-Loir Numérique pour l’utilisation des véhicules du Département sera fait conformément à l’article 17 de la convention.

»

Article 3 – Durée et autres stipulations

Le présent avenant rendra en vigueur à compter de sa signature par l’ensemble des parties et suit la durée de la convention initiale.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Chartres en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour le Département d'Eure-et-Loir

Le Président,

Christophe LE DORVEN

**Pour le syndicat mixte ouvert
Eure-et-Loir Numérique**

Le Président,

Jacques LEMARE